

**Extrait N° 12 / du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Séance ordinaire du 05 NOVEMBRE 2010

L'an deux mil dix, le cinq novembre à dix huit heures, le conseil municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

que la convocation du conseil a été faite le **27 octobre 2010** et que le nombre des membres en exercice étant de **29**, le nombre des membres présents est de **22**.

Le Maire,

Présents : M. MONDON René - M. DENNEMONT Jean Daniel - Mme ZETTOR Jacqueline - M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline - M. ESCHYLE Gilles – Mme MEZINO Sylvaine - M. BENARD Alex – Mme HEBERT Monique - Mme MARCHAND Gladys – Mme LAMOLY Viviane - Mme RIVIERE Suzette - Mme JULLIEN Marie Josée - Mlle ROMAINSTAL Géraldine - Mme CADAS Isabelle – M. FRINGUE Mikaël - RIVIERE Raphaël - Mme BARET Liliane – Mme CADERBY Colette – M. FERRERE Eric – Mme BETON Fernande.

Absents : Mme BAILLIF Line Rose * – M. RIVIERE Lucien - M. SERMANDE Jean-Pierre – M. GRONDIN Jacki *.

Procuration : M. **BADER Ricardot** a donné mandat à M. MONDON René – M. **CLOTAGATIDE Vincent** a donné mandat à M. DENNEMONT Jean Daniel - M. **REMY Michel** a donné mandat à M. FERRERE Eric.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Mme BARET Liliane** comme **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, Mme BARET est désignée pour en assurer les fonctions.

- **Mme BAILLIF Line Rose est arrivée au moment de la présentation de l'affaire N° 5.**
- **M. GRONDIN Jacki est arrivé au moment de la mise en discussion de l'affaire N° 2.**

**& &
&**

**AFFAIRE N° 12 / Contrat Enfance Jeunesse
- Principe de la mise en œuvre
- Autorisation de signature**

La Commune des Avirons et la Caisse d'Allocations Familiales de la Réunion ont mis en œuvre, depuis 2005, une politique d'action globale et concertée pour l'enfance et la jeunesse à travers les Contrats Enfance et Contrats Temps Libres.

Aux fins de calquer le soutien institutionnel au développement de l'offre d'accueil tout en maîtrisant l'évolution des dépenses, la CNAF s'est prononcée, en 2006, en faveur d'un nouveau dispositif contractuel : le contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Le Contrat Enfance Jeunesse marque une nouvelle étape. Plus de lisibilité et de sécurité sont apportées aux démarches contractuelles.

L'objectif est de favoriser le développement et améliorer l'offre d'accueil par :

- Une localisation géographique équilibrée des différentes actions ;
- Une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
- Un encadrement de qualité ;
- Une implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins et la mise en œuvre et l'évaluation des actions ;
- Une politique tarifaire permettant l'accessibilité aux enfants des familles à revenus modestes.

La durée du contrat est de 4 ans. Sa validité, sur le plan local, court sur la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2013.

Il est proposé au conseil de mettre en œuvre ce contrat sur le territoire communal en lieu et place des contrats existants.

Pour réfléchir aux termes de ce contrat, la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales ont conjointement mené un diagnostic. Cet état des lieux a permis de dégager un bilan quantitatif et qualitatif de l'offre globale d'accueil et a déterminé des axes d'amélioration et de développement.

Pour ce qui est des accueils de loisirs de mineurs, la commune contractualisera sur le volet jeunesse, qui cible les publics de 4 à 17 ans. Dans ce domaine, la Commune a mené une politique ambitieuse ces dernières années, puisque la capacité d'accueil est passée de 3 840 heures enfants en 2004 à 49 864 heures enfants en 2009.

L'objectif, à l'horizon 2013, est de passer à 67 208 heures enfants soit un développement de 35 % par rapport à 2009.

Ainsi, il est proposé au conseil d'inscrire les fiches actions suivantes au contrat :

- **Fiche action N°1** : Accueil de Loisirs Sans Hébergement des 6-17 ans, avec un objectif de développement de 82 places d'accueils sur 4 ans (N-1 : 454, N+3 : 536).
- **Fiche action N°2** : Accueils de Loisirs Sans Hébergement des moins de 6 ans, avec un développement de 53 places sur 4 ans. (N-1 : 123, N+3 176).

- **Fiche action N°3** : Passage de la fonction de coordination et de pilotage de 60 % du temps de travail à 100 %, soit un développement de 40 %.
- **Fiche action N°4** : Aide à la formation des animateurs BAFA et BAFD, avec le maintien d'une enveloppe budgétaire de 3 250 €/an, pour un effectif de 15 stagiaires par an.

Le coût de ces actions est estimé pour 2010 à 291 664 euros. La municipalité en sera le gestionnaire.

La CAF s'implique financièrement par le versement de trois types de prestations :

- La Prestation de Service des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) calculée sur le taux de présence des enfants.
- La Prestation Service Contrat Enfance Jeunesse (PSCEJ) calculée sur le développement quantitatif et financier (flux) avec un taux de participation de 75 %.
- La Prestation de service calculée sur l'existant au 31/12/2009 (stock) avec un principe de dégressivité sur 4 ans.

La participation de la CAF est estimée à 36 % du coût global des actions par année.

Pour ce qui est de la petite enfance, la création d'une structure d'accueil collective fait toujours partie des orientations politiques. Toutefois, les blocages administratifs ne permettent pas une inscription immédiate au contrat. Cette action pourra s'inscrire ultérieurement dans l'hypothèse, d'une évolution favorable, par voie d'avenant.

Invité à se prononcer, le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le principe de la mise en place sur le territoire d'un Contrat Enfance Jeunesse ;
- approuve les fiches actions déclinées pour la partie jeunesse et pour la fonction de pilotage, telles que proposées ;
- autorise le Maire, ou en son absence, le 1^{er} adjoint, à signer les documents contractuels correspondants.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,